

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX²⁰²²⁻¹⁵⁶

ARRETE MUNICIPAL 2022-80 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON BOIS – LES MOULINAS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de travaux de livraison et construction d'une maison en bois par l'entreprise SARL AUKIO, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD994E au lieu-dit le Moulinas,

ARRETE

Article 1 : Mardi 26 juillet 2022, de 8h à 13h, la chaussée sera réduite sur l'emprise du chantier et la circulation sera alternée par feux tricolores, sur la route de Pelvoux, RD994E, en agglomération, lieu-dit le Moulinas,

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Cette interdiction ainsi que la zone de travaux seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les présentes dispositions ne s'appliqueront pas aux secours et services autorisés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- SARL AUKIO

Fait à Vallouise, le 13 juillet 2022



Le Maire


Jean CONREAUX

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié le : 13/07/2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.